

VILLE D'ARLON
ADMINISTRATION COMMUNALE

013670000015039

Référence: CC/TAXES/20230420-31

Agent traitant: Olivier DEBERNARDI (Service des Taxes et Redevances)



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS PRISES
PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 20 AVRIL 2023

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH,
Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur
Mathieu SAINLEZ, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Morad LAQLI, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Marc
KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Philippe LANDRAIN, Madame Vanessa
WAGNER, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur
Bernard BIREN, Madame Bénédicte ISTACE, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Jean-Marie
LAMBERT, Madame Patty SCHMIT, Conseillers;

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

**31. Approbation du règlement "redevance communale relative à la vente d'objets et des visites au sein du
Musée Gaspar, du Musée Archéologique, du Palais, des Tours Romaine Neptune et Jupiter et du Belvédère
de l'Eglise St-Donat exercices 2023 à 2025"**

Le Conseil communal, délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant
assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des
redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des
communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes
de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date 29-03-23 conformément à l'article L 1124-
40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 07-04-23 et joint en annexe ;

Vu les charges financières notamment en frais de personnel et de fonctionnement qu'entraînent pour la Ville
d'Arlon l'organisation d'un service communal au sein du Musée Gaspar, du Musée Archéologique, du Palais ainsi
que la mise en place de visites guidées du Belvédère de l'Eglise Saint-Donat et des deux tours romaines Neptune
et Jupiter;

Vu la disposition prise par le Gouvernement de la Communauté française du 08 septembre 2022 donnant l'accès libre aux groupes scolaires des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus, aux espaces d'exposition permanente des musées reconnus de la Communauté française ;

Vu le décret relatif au secteur muséal en Communauté française du 25 avril 2019 stipulant la gratuité dans les musées reconnus le 1^{er} dimanche du mois ;

Vu la volonté de la Ville d'Arlon de promouvoir la culture et de ce fait de donner libre accès au Palais le 1^{er} dimanche du mois ;

Vu la situation financière de la commune ;

à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Il est établi, à partir du 1^{er} juillet 2023 à 2025 inclus, les redevances suivantes :

- Redevance relative aux visites du Musée Gaspar ;
- Redevance sur la vente d'objets à la boutique du Musée Gaspar ;
- Redevance sur les visites du Belvédère de Saint-Donat ;
- Redevance relative aux visites des tours romaines Neptune et Jupiter ;
- Redevance sur la vente d'objets à la boutique du Belvédère Saint-Donat ;
- Redevance relative aux visites du Musée Archéologique ;
- Redevance sur la vente d'objets à la boutique du Musée Archéologique ;
- Redevance relative aux visites du Palais ;

Article 2 :

Les redevances sont fixées comme suit :

A. Redevances relatives aux visites du Musée Gaspar, du Palais et du Musée Archéologique :

Entrées Individuelles :

- Adultes : 6,00 €
- Seniors (+ de 60 ans) : 4,00 €
- Etudiants (12-24 ans*) : 3,00 €
- Enfants (6-12 ans) : 2,00 €

Groupes (de 10 à 25 personnes.) :

- Adultes et seniors : 4€
- Enfants et étudiants, hors scolaires : 2€
- Scolaires – primaire (6-12 ans) : 1€ (hors Communauté Française)
- Scolaires – secondaire (12-18 ans) et étudiants (19-24 ans*) : 2€ (hors Communauté Française)

Visite guidée par groupe de max. 25 pers. :

- La première heure : 30€
- Chaque demi-heure supplémentaire : 10€

Participation Atelier animation du mercredi après-midi (Musées) :

- A l'unité : 3€

- Abonnement semestriel (environ 15 ateliers) : 2€ par atelier

Stages aux Musées :

- La demi-journée : 10€
- La journée : 20€

Anniversaire au Musée

- Forfait 2h30 – 12 enfants : 80€

Médiation scolaire (par élève) au Musée Archéologique

	Découverte du monde des Gallo-romains	Musée + atelier	Musée + ville	
Maternelle	1,50 €	3,00 €	/	
Primaire	3,00 €	5,00 €	7,00 €	
Secondaire	3,00 €	5,00 €	7,00 €	

Billet combiné Musée Archéologique - Musée Gaspar - Palais lors des expositions payantes - Belvédère - Les deux Tours romaines, valable pour 4 attractions sur les 5 concernées, et uniquement entre le 1^{er} mai et le 30 septembre d'une année civile, sans précision de nom ou de date (PASS) :

- Adultes et seniors (+60 ans) : 15,00 €
- Etudiants (12-24 ans*) : 10,00 €

Billet combiné Musée Gaspar – Musée archéologique – Palais (lors des expos payantes), valable pour deux attractions sur les 3 concernées, valable toute l'année :

- Adultes : 9,00 €
- Seniors (+60 ans) : 7,00 €
- Enfants (6-12 ans) : 4,00 €
- Etudiants (12-24 ans*) : 5,00 €

Gratuités (individuels) uniquement sur une entrée simple au musée :

- Elèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre d'une visite scolaire
- Enfants jusqu'à 5 ans inclus
- Enfants participant à une activité de l'Accueil extra-scolaire de la Ville d'Arlon
- Membres de l'Institut Archéologique du Luxembourg*
- Membres ICOM, AFMB, ICOMOS*
- Enseignants dans le cadre d'une visite scolaire ou Carte prof*
- Membres d'Attractions et Tourisme (365.be) *
- Journalistes* dans le cadre de leur travail (reportage, interview, ...)
- Bénéficiaires CPAS et demandeurs d'emploi*
- Personnes en situation de handicap
- Prêteurs d'expos
- Article 27*
- Guide de l'Office du Tourisme d'Arlon*
- Le 1^{er} dimanche du mois (tous les visiteurs)
- Les Journées du Patrimoine (tous les visiteurs)

(* : sur présentation d'un justificatif)

Gratuités (individuels) uniquement sur une entrée simple au Palais :

- Journalistes* dans le cadre de leur travail (reportage, interview, ...)
- Personnes en situation de handicap
- Guide de l'Office du Tourisme d'Arlon*
- Le 1^{er} dimanche du mois (tous les visiteurs)
- Les Journées du Patrimoine (tous les visiteurs)

(* : sur présentation d'un justificatif)

B. Redevance sur la vente d'objets à la boutique du Musée Gaspar, Musée Archéologique et au Belvédère Saint-Donat :

Une liste reprenant l'ensemble des objets proposés à la vente est jointe en annexe.

C. Redevance sur les visites des tours romaines Neptune et Jupiter :

- Entrée individuelle : 5,00 €/pers âgée de 12 ans et plus
- Groupe de 10 personnes : 4,00 €/pers âgée de 12 ans et plus
- Groupes scolaires : 1€/élève âgé de 12 ans et plus
- Gratuit pour les moins de 12 ans

D. Redevance sur les visites du Belvédère de Saint-Donat :

- Entrée individuelle : 3,00 €/pers âgée de 12 ans et plus
- Groupe de 10 personnes : 2,00 €/pers âgée de 12 ans et plus
- Groupes scolaires : 1€/élève âgé de 12 ans et plus
- Gratuit pour les moins de 12 ans

Article 3 :

La redevance est due par le visiteur et/ou l'acheteur.

Article 4 :

Les montants dus sont payables au comptant contre la remise d'une preuve de paiement.

Sur demande, une facture sera établie pour les groupes. Dans ce cas, la redevance est payable dans les 60 jours calendrier.

A défaut de paiement de la facture dans le délai de 60 jours calendrier, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 5 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 5 :

Les réclamations doivent être introduites à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 ARLON par écrit, motivées et par envoi recommandé dans un délai de 60 jours calendrier qui suit la date d'envoi de la facture. Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 15 jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 60 jours calendrier de la réception de la réclamation et sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 6 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;
- Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;
- Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;
- Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : recensement par l'administration ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Cedric LECLERCQ



Le Bourgmestre - Président,

Vincent MAGNUS

